**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur de nouvelles orientations pour l’action humanitaire de l’Union**

**1.** **Rapporteur:** Norbert NEUSER (S&D/DE)

**2.** **Numéro de référence:** 2021/2163 (INI) / A9-0328/2021 / P9\_TA PROV(2021)0505

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 15 décembre 2021

**4.** **Commission parlementaire compétente:** commission du développement (DEVE)

**5.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

Globalement, la résolution s’inscrit dans le droit fil de la communication sur l’action humanitaire de l’UE adoptée en mars 2021[[1]](#footnote-1), et elle demande clairement une mise en œuvre rapide des priorités de la communication. En outre, elle réclame une augmentation des fonds consacrés à l’aide humanitaire, invite les États membres de l’UE à allouer une part fixe de leur revenu national brut à l’aide humanitaire et demande à la Commission et au haut représentant d’élaborer une stratégie de sensibilisation afin d’élargir la base de donateurs.

La résolution appelle à la mise en place d’un mécanisme de coordination de l’Union pour assurer le suivi des violations du droit international humanitaire (DIH). Elle plaide en faveur du respect du DIH et préconise d’envisager de recourir à des mesures restrictives (sanctions) de l’UE en cas de violations graves du DIH. Elle souligne que les sanctions ne doivent pas entraver la fourniture de l’aide humanitaire. Elle invite les États membres et l’Union à remplir les engagements pris lors du sommet humanitaire mondial qui s’est tenu en 2016, y compris en augmentant la flexibilité du financement. À cet égard, la résolution encourage la prise de nouvelles mesures pour permettre de passer rapidement d’activités de développement à des activités humanitaires en cas d’urgence soudaine, y compris dans le cadre du financement au titre du nouvel instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L’Europe dans le monde. Il est difficile de savoir quelle solution le Parlement européen envisageait pour permettre une articulation juridique, financière et opérationnelle en vue de changements aussi rapides, aucun cadre n’existant pour l’instant.

La résolution souligne la nécessité de combler le déficit de financement dont souffrent la plupart des crises humanitaires prolongées et indique que les règles de financement de l’UE et des États membres doivent être plus efficaces et plus efficientes pour faire face à ce problème majeur. Elle souligne la nécessité d’une politique de localisation ambitieuse – en insistant sur le contexte de la pandémie – et l’importance de l’inclusion des femmes.

La résolution invite la Commission et le haut représentant à adopter une communication sur le lien entre l’aide humanitaire, le développement et la paix afin de combler les écarts entre les différents domaines d’action, à s’appuyer sur l’expérience pratique des organisations non gouvernementales (ONG) et à veiller à ce que l’action de la Commission et des États membres soit guidée par le programme de développement durable à l’horizon 2030. Le Parlement européen invite également la Commission à publier une évaluation des travaux visant à donner un contenu opérationnel audit lien dans six pays pilotes (Tchad, Iraq, Myanmar/Birmanie, Nigeria, Soudan et Ouganda). Les mesures d’anticipation et la préparation aux catastrophes devraient également contribuer au triple lien. Le Parlement européen demande également d’assurer le suivi des dépenses humanitaires «liées au climat». Il est favorable à la mise en place d’une nouvelle capacité d’intervention humanitaire européenne afin de combler les lacunes critiques sans faire double emploi avec les capacités existantes. Il appelle à mettre l’accent sur l’alimentation (et la malnutrition) et la sécurité alimentaire et recommande la révision du plan d’action de l’Union sur la nutrition. Enfin, il se félicite de l’annonce de la tenue du forum humanitaire européen et souhaite qu’il soit inclusif et permette d’obtenir un soutien politique.

**6.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**Paragraphe 1**

La Commission se félicite de la résolution non législative du Parlement européen du 15 décembre 2021 sur «de nouvelles orientations pour l’action humanitaire de l’Union», qui s’inscrit dans le droit fil de la communication de la Commission de mars 2021 intitulée «L’action humanitaire de l’UE: nouveaux défis, mêmes principes».

La Commission est pleinement investie dans la mise en œuvre des actions définies dans la communication, y compris celles mentionnées dans la résolution. Elle a enregistré des progrès concernant des actions clés dans tous les domaines prioritaires énoncés dans la communication. Pour ce qui est des engagements spécifiques pris dans la communication, elle en a déjà tenu certains (concernant le soutien au financement groupé par pays, par exemple) et a présenté une feuille de route claire et un calendrier précis de mise en œuvre pour d’autres (concernant par exemple la capacité d’intervention humanitaire européenne et l’organisation du premier forum humanitaire européen). Pour d’autres encore, elle participe à un effort stratégique à plus long terme avec les États membres et les partenaires essentiels (en ce qui concerne la promotion du respect du DIH et les travaux visant à élargir la base de donateurs, par exemple).

Le programme ambitieux défini dans la communication ne peut être réalisé qu’en étroite coopération avec les États membres et les partenaires humanitaires de l’UE, ainsi qu’avec le soutien du Parlement européen. La Commission continuera à faire avancer les travaux sur les principales priorités dans cet esprit.

**Paragraphes 2 et 3**

La Commission est déterminée à garantir la disponibilité de fonds pour les partenaires humanitaires dès le début de chaque exercice budgétaire afin que la réaction humanitaire de l’UE puisse être optimale. Elle entend continuer à répondre au large éventail de besoins en utilisant les différents instruments budgétaires dont elle dispose tout au long de l’exercice, comme le budget de l’aide humanitaire et la réserve de solidarité et d’aide d’urgence.

La Commission progresse également sur la voie d’un financement pluriannuel et de fonds sans affectation déterminée. Cette démarche s’inscrit dans le cadre des engagements du «grand compromis», le but principal étant de traduire ces modalités de financement en bénéfices pour les populations touchées (efficience, efficacité et amélioration de la mise en œuvre).

En outre, la Commission intensifie ses efforts de communication en faveur d’un renforcement substantiel du financement humanitaire et d’un meilleur partage des responsabilités entre les donateurs, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de l’UE. La Commission suit donc une double approche, à la fois en s’adressant aux donateurs non traditionnels/émergents et en continuant à dialoguer avec les donateurs établis. Par exemple, elle a renforcé son dialogue avec les principaux donateurs, en donnant la priorité à d’importants donateurs du Golfe.

La Commission soutient les États membres dans leurs efforts visant à renforcer l’aide humanitaire globale de l’UE, notamment en leur offrant la possibilité d’apporter des contributions volontaires (c’est-à-dire des recettes affectées externes) au budget humanitaire de l’UE. Cet exemple d’approche de l’Équipe d’Europe contribue également à simplifier l’accès des organisations humanitaires au financement. En ce qui concerne les rapports, la Commission rend déjà compte chaque année du financement humanitaire de l’UE, par exemple dans le rapport annuel sur l’aide humanitaire, et elle continuera de le faire.

Pour ce qui est d’un arrangement formel entre l’UE et le Royaume-Uni dans le domaine de l’aide humanitaire, l’accord de commerce et de coopération (ACC) entre l’UE et Euratom et le Royaume-Uni fournit un cadre général permettant d’associer le Royaume-Uni aux programmes de l’Union, notamment en matière d’aide humanitaire, à condition que ce pays contribue financièrement aux programmes concernés. Les modalités spécifiques de l’association du Royaume-Uni à un certain nombre de programmes relevant du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ont fait l’objet d’un accord politique inscrit dans un projet de protocole annexé à l’ACC. Ce projet de protocole ne comprend pas l’aide humanitaire. Il n’y a aucune raison de penser que le Royaume-Uni souhaiterait à présent revoir sa position et envisager l’inclusion de l’aide humanitaire dans le protocole. Si, dans le futur, tant l’UE que le Royaume-Uni manifestaient un intérêt suffisant en vue de l’inclusion de l’aide humanitaire dans le protocole, une telle inclusion serait possible dans le cadre des procédures prévues dans l’ACC.

**Paragraphe 4**

La Commission a lancé un projet pilote dans le cadre de son programme de renforcement des capacités de réaction pour 2021, destiné à étudier les possibilités de recourir au financement mixte pour fournir des ressources supplémentaires afin de répondre aux besoins humanitaires, dans le plein respect des principes humanitaires. Les opérations sélectionnées seront dirigées par des organisations humanitaires et les liens avec le Fonds européen pour le développement durable (et le Fonds européen pour le développement durable Plus) seront étudiés, le cas échéant. Les projets seront lancés au cours du premier trimestre de 2022.

La Commission étudie en outre la possibilité de lancer une deuxième série de projets pilotes pour 2022 en coopération avec des institutions financières. Plusieurs institutions financières, dont la Banque européenne d’investissement, discutent avec la Commission de projets pilotes de financement mixte dans le domaine humanitaire respectant les principes humanitaires.

La Commission tiendra le Parlement européen informé des résultats des projets pilotes.

**Paragraphes 5, 6 et 7**

La Commission partage l’inquiétude du Parlement européen concernant le nombre croissant de violations graves du DIH et du droit relatif aux droits de l’homme. La Commission, les États membres, les acteurs humanitaires, le monde universitaire et d’autres organisations concernées mènent actuellement une réflexion sur la manière de soutenir les actions de sensibilisation grâce à un meilleur suivi indépendant des violations du DIH, y compris dans la perspective du forum humanitaire européen. Afin d’améliorer le partage et la coordination des informations sur le plan interne, un groupe interservices interne sur le DIH a déjà été mis en place.

Parallèlement, la Commission travaille à l’élaboration d’une nouvelle initiative de l’UE visant à contribuer à la lutte contre l’impunité en cas de violations graves des droits de l’homme. Cette initiative de l’UE passerait par un suivi et l’établissement de rapports; la facilitation du partage des connaissances et des bonnes pratiques entre les différents acteurs participant à la lutte contre l’impunité; la facilitation de la coopération et d’une coordination étroite entre les organes/points de contact de l’UE et entre ceux-ci et les organes nationaux traitant de l’impunité, ainsi qu’avec les mécanismes des Nations unies en matière d’éléments de preuve.

La Commission plaide en faveur du respect du DIH, de la protection des civils et de la préservation de l’espace humanitaire au plus haut niveau, en usant de son poids politique pour soutenir les plus vulnérables. À cette fin, elle cherche à obtenir des informations indépendantes et analysées sur les violations du DIH.

Dans le cadre de ses compétences dans ce domaine, la Commission insistera également sur la nécessité d’inclure les violations graves du DIH comme motifs d’inscription sur la liste dans le cadre des régimes de sanctions pertinents de l’UE.

La Commission reste fermement déterminée à veiller à ce que les sanctions et les mesures restrictives prises dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l’UE respectent le DIH et n’entravent pas l’aide humanitaire. À cet effet, elle continuera de promouvoir l’adoption de sanctions ciblées et l’inclusion systématique d’exceptions appropriées à ces sanctions. Une telle approche devrait inclure une réflexion plus systématique sur l’inclusion d’exemptions humanitaires lorsque cela se justifie. La Commission continuera à s’employer activement à fournir le soutien et les orientations nécessaires aux opérateurs humanitaires, aux autorités nationales compétentes et au secteur privé (comme les banques) dans ce domaine. Il s’agira notamment de renforcer la sensibilisation au régime de sanctions et de promouvoir un dialogue ouvert entre les donateurs, les décideurs politiques/autorités de réglementation, les acteurs opérationnels et les autres parties prenantes concernées.

**Paragraphe 8**

La Commission reste attachée au «grand compromis» et à ses objectifs, et elle mène les réformes qui y sont recommandées tout en négociant avec les autres signataires afin de veiller à ce que ces réformes se traduisent par des bénéfices pour les populations touchées.

La Commission a continué de tenir ses engagements. Elle a expérimenté l’utilisation du «modèle de rapport 8+3» commun, qui est utilisé par un nombre croissant de donateurs et d’organismes d’aide, dans le cadre des partenariats programmatiques pilotes avec des organisations internationales. Elle a progressé en ce qui concerne le financement pluriannuel grâce à des actions de plus longue durée dans les domaines de l’«éducation dans les situations d’urgence» et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi qu’à la nouvelle génération de partenariats programmatiques pilotes[[2]](#footnote-2). Elle a continué de veiller à la coordination des évaluations des besoins entre les organismes et à ce que la responsabilisation, l’efficience et la visibilité de l’aide de l’UE soient renforcées. L’UE préside le groupe de travail «évaluation des besoins» du «grand compromis», qui a produit le «cadre commun d’analyse intersectorielle» renforçant le caractère coordonné, impartial et centré sur les personnes de l’évaluation et de l’analyse des besoins. L’objectif principal de ce cadre est de fournir une analyse de qualité permettant de prioriser la programmation humanitaire, en se concentrant sur ceux qui en ont le plus besoin. En cas d’urgence au cours de la durée de vie d’une convention de subvention au titre de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – L’Europe dans le monde, toute la flexibilité possible est assurée, dans le respect de l’ensemble des dispositions juridiques et des lignes directrices régissant la mise en œuvre des subventions et la gestion des fonds de l’UE.

Enfin, la Commission tient à rappeler que le «grand compromis» comportait également des engagements parallèles importants de la part des partenaires humanitaires chargés de la mise en œuvre, des agences des Nations unies et des organisations non gouvernementales, en faveur d’une plus grande responsabilisation, transparence et visibilité de l’aide de l’Union, qui ne sont pas mentionnés dans la résolution du Parlement.

**Paragraphes 10 et 11**

De l’avis de la Commission, il n’existe pas d’approche universelle de la localisation et une démarche globale est nécessaire pour veiller à ce que le système humanitaire reste adapté à sa finalité. La Commission s’emploie activement à renforcer le soutien aux acteurs locaux au moyen des lignes directrices qu’elle élabore actuellement. Conformément au principe consistant à «ne pas nuire», la Commission accordera une attention particulière aux organisations dirigées par des femmes et aux autres groupes marginalisés susceptibles de rencontrer des difficultés particulières pour accéder au financement des donateurs institutionnels en raison d’obstacles structurels et financiers dans le système humanitaire ainsi que d’obstacles socioculturels et économiques liés aux inégalités profondément ancrées entre les hommes et les femmes.

**Paragraphe 12**

Dans l’ensemble, la résolution cadre avec la mobilisation humanitaire de la Commission dans les domaines de la préparation aux catastrophes et de la résilience climatique et environnementale. L’approche renouvelée de 2021 concernant une action de préparation et humanitaire multirisques et éclairée[[3]](#footnote-3) accorde la priorité à la préparation et à l’anticipation, car elles sont essentielles pour réduire les besoins humanitaires et, partant, renforcer la résilience des populations vulnérables et accroître la viabilité des opérations humanitaires. À cette fin, et conformément à la communication, une telle approche encourage également fortement la prise en compte des considérations climatiques et environnementales (y compris l’«écologisation de l’aide humanitaire») dans toutes les interventions humanitaires financées par l’UE. Dans l’esprit du lien entre l’aide humanitaire et le développement, la Commission promeut également une collaboration plus étroite et des complémentarités entre l’action humanitaire en matière de préparation et les interventions connexes dans le domaine du développement concernant la réduction des risques et l’adaptation au changement climatique. Cette démarche contribue à son tour à la mise en œuvre du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

L’augmentation constante des fonds consacrés à la préparation au cours des trois dernières années, lesquels sont passés de 50 millions d’EUR en 2019 à 76,5 millions d’EUR en 2022, reflète la volonté de la Commission de veiller à ce que la préparation et la résilience climatique et environnementale fassent partie intégrante de l’action humanitaire de l’UE. Des solutions visant à soutenir le renforcement des mesures d’anticipation sont à l’étude. En ce qui concerne plus particulièrement la résilience climatique et environnementale, un marqueur de résilience adapté est utilisé pour déterminer si les projets humanitaires de l’UE tiennent compte des risques climatiques et contribuent à la résilience face au changement climatique ou s’ils tiennent compte des incidences environnementales et comprennent des mesures d’atténuation. À terme, cela contribuera à améliorer la sélection et la mise en œuvre d’actions tenant davantage compte de considérations climatiques et environnementales, y compris d’actions d’anticipation et d’actions favorisant la résilience.

**Paragraphe 13**

La capacité d’intervention humanitaire européenne (EHRC) permettra à la Commission de combler les lacunes critiques dans la fourniture de l’aide humanitaire et montrera la solidarité européenne. Elle s’attaquera aux faiblesses et aux obstacles existant en particulier dans la logistique humanitaire et les chaînes d’approvisionnement. L’EHRC s’appuiera à la fois sur l’expérience et sur les capacités des volets humanitaire et de protection civile des activités de la Commission en matière de réaction aux crises. Cela n’implique pas de modification de l’approche de base de la Commission, qui reste ancrée dans le consensus européen sur l’aide humanitaire, mais plutôt une extension des outils au moyen desquels l’aide est apportée, selon les mêmes principes humanitaires et sur la base des systèmes de coordination existants, du rôle central des Nations unies, et notamment du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), ainsi que des mandats clairs du mécanisme de protection civile de l’Union (MPCU) et du centre de coordination de la réaction d’urgence (ERCC).

Les trois premiers piliers de l’EHRC seront les suivants: des stocks prépositionnés, un pont aérien humanitaire de l’UE renforcé et des équipes d’intervention rapide.Des travaux sont en cours pour que ces composantes soient opérationnelles début 2022. L’EHRC systématisera principalement l’utilisation des capacités existantes et des mécanismes en place, tels que le réseau d’experts humanitaires de la DG ECHO sur le terrain (présents dans plus de 40 pays) et le système de pont aérien humanitaire lancé en 2020 en tant que réponse précieuse à l’urgence liée à la pandémie de COVID-19. L’EHRC n’est donc pas un instrument entièrement nouveau. La Commission entend l’intégrer dans le paysage plus large de ses outils d’intervention humanitaire.

La mise en œuvre directe sera au cœur de la mission de l’EHRC et devrait être comprise comme la capacité de la Commission à mobiliser directement les composantes de l’EHRC, sous la coordination offerte par le centre de coordination de la réaction d’urgence (ERCC) de la Commission.

La Commission convient qu’il y a lieu d’éviter la duplication des instruments existants et la concurrence entre les acteurs humanitaires. L’EHRC permettra à la Commission d’agir selon l’approche de l’Équipe d’Europe. L’EHRC offre aux États membres l’occasion d’unir leurs efforts et de fournir des services communs tangibles, tels que la création de stocks communs et l’activation de ponts aériens humanitaires communs de l’UE.

**Paragraphe 14**

Lors de la programmation de l’IVCDCI – L’Europe dans le monde, une coopération étroite a eu lieu concernant le lien entre l’aide humanitaire, le développement et la paix, tant au niveau politique qu’au niveau des services, à Bruxelles et sur le terrain. Cette coopération repose sur des orientations existantes claires.

La Commission a également commandé une étude sur la mise en œuvre de ce lien dans les six pays pilotes et au-delà, qui sera finalisée d’ici le début de l’année 2023, si la situation liée à la COVID-19 le permet.

Tout en poursuivant ses efforts et en mettant l’accent sur la mise en œuvre concrète du lien entre l’aide humanitaire, le développement et la paix sur le terrain, la Commission réfléchira à la demande du Parlement européen concernant l’adoption d’une communication spécifique sur la politique relative audit lien, en tenant également compte de l’étude en cours sur la mise en œuvre de l’approche du lien.

**Paragraphe 15**

Depuis 2014, la Commission utilise un marqueur humanitaire de genre et d’âge pour garantir la mise en œuvre effective de sa politique de 2013 en matière d’égalité entre les hommes et les femmes[[4]](#footnote-4). Ce marqueur évalue l’intégration de la dimension de genre dans toutes les actions humanitaires financées par l’UE, avec la participation des bénéficiaires. Selon le dernier rapport d’évaluation, portant sur la période 2016-2017, plus de 89 % des projets humanitaires financés par l’UE tenaient compte, dans une certaine mesure, des considérations liées au genre[[5]](#footnote-5).

La mise en œuvre de la politique de la Commission en matière d’égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine humanitaire, ainsi que de son marqueur humanitaire de genre et d’âge et de ses autres activités connexes au cours de la période 2014-2018 a récemment fait l’objet d’une évaluation externe, publiée en juin 2021[[6]](#footnote-6). L’évaluation a révélé des améliorations positives concernant les trois formes d’interventions humanitaires: la prise en compte de la dimension en question, les actions ciblées et le renforcement des capacités. En outre, l’évaluation a montré que le marqueur de genre et d’âge est efficace pour garantir la prise en compte systématique des perspectives liées au genre et à l’âge dans toutes les interventions de la Commission. Cette prise en compte a été bien complétée par des actions ciblées. Celles-ci ont permis de répondre efficacement aux besoins prioritaires des groupes de genre et d’âge les plus vulnérables en termes de protection contre les violences fondées sur le genre et de réaction à celles-ci, ainsi qu’à leurs besoins en matière de santé sexuelle et génésique.

Le troisième plan d’action de l’UE sur l’égalité entre les hommes et les femmes[[7]](#footnote-7), portant sur la période 2021-2025, prévoit également la prise en compte des questions de genre dans l’aide humanitaire de l’UE et définit le cadre de toutes les activités d’égalité entre les hommes et les femmes et d’émancipation des femmes dans les relations extérieures de l’UE, notamment pour les États membres de l’UE.

Par l’intermédiaire de la Commission, l’Union est en outre membre de l’«appel à l’action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d’urgence» et elle rend compte chaque année de la situation concernant les engagements qu’elle a pris dans le cadre de la feuille de route 2021-2025[[8]](#footnote-8).

De plus, dans le cadre du projet de budget 2023 et conformément à l’engagement pris dans la stratégie de la Commission en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes pour la période 2020-2025 et dans l’accord interinstitutionnel sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission appliquera sa méthodologie pilote pour suivre les dépenses liées au genre en faveur de tous les programmes, y compris de l’aide humanitaire.

Par ailleurs, dans le cadre de son soutien aux populations touchées par des crises, la Commission veille à ce que les plus vulnérables ne soient pas exclus des services de santé essentiels en appliquant les principes humanitaires de neutralité, d’impartialité, d’humanité et d’indépendance. Dans les situations d’urgence humanitaire, les soins de santé devraient être gratuits à l’endroit où ils sont fournis afin de garantir une couverture sanitaire aussi large que possible de tous les bénéficiaires potentiels. Entre 2015 et 2021, le financement humanitaire de l’UE pour les crises sanitaires s’est élevé en moyenne à 275 millions d’EUR par an. Sont incluses les interventions de santé primaire et secondaire, de santé sexuelle et génésique ainsi que de santé mentale. Sont incluses les interventions de santé primaire et secondaire, de santé sexuelle et génésique ainsi que de santé mentale.

**Paragraphe 19**

Le forum humanitaire européen devait initialement avoir lieu à Bruxelles en janvier 2022, mais il a été reporté aux 21 et 22 mars 2022 en raison des règles sanitaires liées à la pandémie de COVID-19.

Le forum humanitaire européen offrira à un public international une vision européenne des défis humanitaires. Il contribuera à définir des solutions et des actions pour répondre au niveau sans précédent de besoins et de contraintes auxquels sont confrontés les opérateurs et les bénéficiaires humanitaires. Le forum humanitaire européen prendra pour point de départ la communication sur l’action humanitaire de l’UE du 10 mars 2021, les conclusions ultérieures du Conseil du 21 mai 2021 sur la communication et la résolution du Parlement européen sur «de nouvelles orientations pour l’action humanitaire de l’Union» et il s’appuiera sur les efforts actuellement déployés par un large éventail d’acteurs, y compris des pays touchés par des crises.

Le forum humanitaire européen doit servir de nouvelle plateforme innovante pour un débat stratégique, de haut niveau et ouvert entre les décideurs politiques de l’UE et la communauté humanitaire internationale au sens large, y compris les acteurs humanitaires extérieurs à l’UE, les agences des Nations unies, les organisations non gouvernementales internationales, le mouvement de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge, le monde universitaire, les intervenants locaux et les personnes touchées par des crises humanitaires.

Le forum humanitaire européen sera organisé conjointement par la Commission et la présidence française du Conseil de l’UE et mettra en évidence le leadership mondial de l’UE et de ses États membres dans le domaine humanitaire.

1. COM(2021) 110 final, <https://ec.europa.eu/echo/files/aid/hacommunication2021.pdf> [↑](#footnote-ref-1)
2. Les partenariats programmatiques pilotes sont des partenariats renforcés, plus stratégiques, offrant une perspective plurinationale pluriannuelle fondée sur une logique d’intervention à plus long terme. Ils promeuvent certains aspects du «grand compromis», tels que la localisation et une approche participative, le renforcement de l’efficience et de l’efficacité de la fourniture de l’aide et la promotion d’une approche concertée avec les acteurs du développement (lien entre l’aide humanitaire, le développement et la paix), d’une analyse commune des besoins et de l’utilisation des espèces. [↑](#footnote-ref-2)
3. Note d’orientation de la DG ECHO sur la préparation aux catastrophes, février 2021. [↑](#footnote-ref-3)
4. <https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/gender_age_marker_toolkit_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. [gender-age-marker-report-online.pdf (europa.eu)](https://ec.europa.eu/echo/system/files/2020-09/gender-age-marker-report-online.pdf) [↑](#footnote-ref-5)
6. [ade\_gender\_policy\_evaluation\_executive\_summary\_en\_final.pdf(europa.eu)](https://ec.europa.eu/echo/system/files/2021-06/ade_gender_policy_evaluation_executive_summary_en_final.pdf) [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/join-2020-17-final_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. [Call to Action Road Map 2016-2020 (calltoactiongbv.com)](https://www.calltoactiongbv.com/what-we-do) [↑](#footnote-ref-8)